



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi douze octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON  
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne DUCLOUX  
Mme Nathalie ROGER à Mme Catherine GIBERT  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
Mme Aurélie BLANCHARD à M. Jérôme GRENIER  
M. Valentin LAMBERT à M. François OUZILLEAU  
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT  
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe GUIRAUDON

N° 0264/2018

Rapporteur : Dominique MORIN

**OBJET** : Convention 2018/2019 Club Jeux de société - Ludothèque - Lycée professionnel Georges Dumézil

Commune de VERNON

La ludothèque a pour objectif de donner accès aux jeux, de favoriser le Jeu Libre et d'élargir sa connaissance ludique envers tous les publics. En ce sens, il a été élaboré un partenariat avec le Lycée professionnel Georges Dumézil pour créer un club de jeux de société au sein de l'établissement.

A travers la pratique des jeux de société, ce projet vise à tisser du lien social entre les jeunes, à mettre en pratique des compétences nécessaires à la réussite de leur scolarité, comme la logique, la réflexion, la mémoire etc. ou à développer l'esprit d'équipe. Ce partenariat a aussi pour objectif de faire découvrir la ludothèque et amener les lycéens à fréquenter le lieu lors des horaires d'ouverture et des soirées jeux.

Le club « jeux de société » sera proposé dans l'enceinte du lycée à raison d'une séance hebdomadaire de 45 minutes (de 13h à 13h45) dans l'enceinte du lycée, encadrée par 1 ou 2 enseignants. Il sera ouvert à l'ensemble des élèves. La ludothèque met à disposition un agent, 1 fois par mois pour animer ces ateliers ainsi que le prêt de jeux sur la durée de la convention.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le projet de convention présenté,

**Considérant** l'intérêt pour les deux parties de la mise en place de ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Lycée professionnel Georges Dumézil telle qu'annexée.

Education

Avis favorable

Culture et ville numérique

Avis favorable

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



Maire de Vernon,  
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).